



MAIRIE - 56700 KERVIGNAC  
Téléphone : 02-97-65-77-06  
Télécopie : 02-97-65-62-32  
[www.kervignac.com](http://www.kervignac.com)  
[mairie@kervignac.com](mailto:mairie@kervignac.com)

Envoyé en préfecture le 05/09/2018  
Reçu en préfecture le 06/09/2018  
Affiché le  
ID : 056-215600941-20180905-A2018090501-AU

N° A2018-09-05-01

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE KERVIGNAC

Le Maire de Kervignac,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,  
Vu les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération du 7 décembre 2015 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et prescrivant une enquête publique sur ledit zonage,  
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,  
Vu la décision du conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes du 16 août 2018 désignant le commissaire enquêteur,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de KERVIGNAC. Au terme de l'enquête, le Conseil municipal de Kervignac aura compétence pour prendre la décision d'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées.

#### Article 2 :

Madame Sophie THOMAS désignée par décision du Tribunal Administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

#### Article 3 :

Les pièces du dossier sous format papier seront déposées à la mairie de KERVIGNAC du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018 inclus et consultables sur un poste informatique bénéficiant d'un accès à internet mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance. Les jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00, à l'exception des jours fériés.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de KERVIGNAC les jours et heures suivants :

- 01/10/2018 de 9h00 à 12h00
- 23/10/2018 de 14h00 à 17h00
- 31/10/2018 de 14h00 à 17h00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public. Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Madame Sophie THOMAS le commissaire enquêteur à la mairie de KERVIGNAC.

Par ailleurs, le dossier d'enquête pourra être consulté et le public pourra transmettre ses observations et propositions par courriel à l'adresse électronique suivante: [zonage-assainissement-eu-kervignac@mail.registre-numerique.fr](mailto:zonage-assainissement-eu-kervignac@mail.registre-numerique.fr). Ces contributions seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables pendant le délai de l'enquête à l'adresse internet suivante : <http://www.kervignac.com/zonages-dassainissement>

**Article 4 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame Sophie THOMAS, le commissaire enquêteur, qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de KERVIGNAC dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de KERVIGNAC et mis en ligne sur le site Internet de la commune de KERVIGNAC [www.kervignac.com](http://www.kervignac.com) pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 5 :**

Il est précisé que le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de KERVIGNAC a fait l'objet d'une évaluation environnementale, constituant une des pièces du dossier d'enquête publique.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de KERVIGNAC.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

L'avis sera par ailleurs affiché à la porte de la Mairie et en divers lieux de la commune.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 15 septembre 2018 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

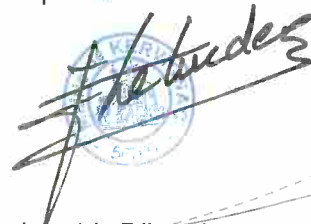
Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 7 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-préfet de Lorient et Madame le commissaire enquêteur.

Fait à Kervignac, le 5 septembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental du Morbihan  
Jacques LE LUDEC



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.